

B : Fiche « ACTION SOCIALE »

Préambule

L'action sociale a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels actifs et retraités et de leur famille, elle ne constitue pas un élément de la politique salariale.

Elle englobe sans ligne de partage des actions ayant trait à la vie professionnelle, la vie privée et la solidarité. Prendre en compte tous les aspects de la vie d'un travailleur, non seulement le temps passé au travail, la considérer comme un ensemble, avoir comme objectif l'épanouissement du travailleur comme individu et de sa communauté de travail en général est l'enjeu auquel l'action sociale doit faire face. Il est impossible de séparer de manière étanche pouvoir d'achat, durée, contenu et conditions de travail d'un côté, logement, santé, transports, loisirs, culture et éducation de l'autre. Tout cela participe de ce qu'on appelle « qualité de vie », qui ne peut pas rester en dehors des revendications syndicales.

Notre conception d'une politique sociale épanouissante pour le salarié et pour son entourage ne se limite pas à une addition de prestations individuelles, ni à des « œuvres sociales » ou actions ressemblant peu ou prou à l'humanitaire ou au caritatif. Nous pensons qu'il faut développer des actions collectives qui contribuent à créer des liens sociaux hors du travail avec nos collègues, à défendre leurs droits fondamentaux comme le logement, et à donner accès à tous à une culture et à des loisirs de qualité, auxquels plusieurs d'entre eux n'auraient pas l'occasion d'accéder autrement.

Lutter pour que les employeurs, en l'occurrence les organismes de recherche, ne contournent pas leurs obligations en matière de financement, qu'ils donnent à l'action sociale les moyens matériels et humains de jouer son rôle signifie œuvrer pour l'égalité et la justice sociale. L'action sociale n'est pas uniquement une aide « aux plus démunis », elle est un élément essentiel de civilisation qui concerne toutes les catégories de personnels, statutaires ou contractuels rémunérés ou non sur le budget de l'État, chacun selon ses besoins.

Les fiches qui suivent traitent chacune un des aspects de l'action sociale, avec l'ambition de fournir un cadre revendicatif comme appui pour les luttes présentes et à venir.

B : Fiche « ACTION SOCIALE »

B1 : Action sociale inter-EPST institutionnelle

Les employeurs ont des obligations réglementaires d'action sociale vis à vis de leurs agents (restauration, médecine du travail, frais d'infrastructure). Sans augmentation des crédits d'action sociale dans les budgets des établissements, la part consacrée par les EPST à leurs obligations d'employeurs se fait au détriment du budget imputé aux prestations sociales versées aux agents.

Le SNTRS-CGT revendique des crédits pour l'ensemble de la politique sociale des EPST à hauteur de 3% de la masse salariale et des pensions et de 1% pour le logement.¹

¹ Pour exemple, le budget global d'action sociale du CNRS pour 2013 s'est élevé à 33,5 millions d'€ pour une enveloppe de masse salariale de plus 2,3 milliards d'€. Seuls 6 millions ont été consacrés aux activités sociales et culturelles gérées par le CAES.

39 L'action sociale doit reposer
40 - sur la participation des personnels à sa définition et à sa gestion via les CAES ou
41 associations de gestion,
42 - le financement conjoint de l'administration et du personnel bénéficiaire,
43 - la proportionnalité : modulation du montant des aides en fonction des revenus et de la
44 situation familiale du personnel.
45 Les personnels des EPST (actifs et pensionnés et leurs ayants droit, fonctionnaires et
46 non titulaires rémunérés ou non sur le budget de l'État) doivent bénéficier des
47 prestations de l'action sociale interministérielle.

48 **Financement**

- 49 ➤ Multiplier par au moins par 2 les crédits d'action sociale des EPST.
- 50 ➤ Exiger que dans les contrats type ANR ou autres soit prévu le financement de
51 l'action sociale pour chaque emploi précaire.

52 **Réservation de berceaux en crèche**

- 53 ➤ Exiger une réservation de berceaux en adéquation avec la demande des agents.
- 54 ➤ Revendiquer que, sur chaque campus, il y ait création d'une crèche financée par
55 les établissements présents sur le site afin de répondre aux besoins de leurs
56 personnels.
- 57 ➤ Donner le choix aux parents du lieu de crèche en tenant compte de la proximité
58 du lieu de travail, du lieu de garde et du lieu d'habitation.

59 **Enfance**

- 60 ➤ Demander l'augmentation des aides à la garde des enfants d'âge scolaire.
- 61 ➤ Mise en place d'une « aide aux études » pour soutenir les personnels dont les
62 enfants poursuivent des études.

63 **Les aides aux enfants handicapés**

- 64 ➤ Obtenir la reconnaissance des temps partiels avec effets rétroactifs dans le calcul
65 des trimestres et des pensions lors du départ la retraite des personnels ayant élevé
66 des enfants handicapés au cours de leur activité professionnelle.

67 **Le supplément familial de traitement (SFT)**

- 68 ➤ Établir un montant forfaitaire quel que soit le niveau du salaire.
- 69 ➤ Revaloriser le SFT pour un seul enfant (en 2014 il est de 2,29€ par mois et non
70 revalorisé depuis 1967) car c'est là que sont concentrés les frais des familles pour
71 l'éducation des enfants.
- 72 ➤ Prendre en compte la situation des familles monoparentales.

73 **Le Chèque Emploi Service Universel (CESU)**

- 74 ➤ Faciliter l'accès à des CESU aux plus défavorisés. Nous soutenons les propositions
75 de l'UGFF sur le rétablissement de la tranche d'aide minimale du CESU et la création
76 d'un CESU majoré pour les familles monoparentales.
- 77 ➤ Veiller à ce que chaque personnel payé par des CESU ait un statut et obtienne les
78 mêmes droits à la formation que les autres salariés.

79 **Les Chèques Vacances**

- 80 ➤ Obtenir un relèvement des plafonds d'attribution du nombre des chèques

81 vacances pour que l'éligibilité des personnels ne soit plus appréciée en fonction de
82 leurs ressources et de leur situation familiale et ainsi élargir cette mesure au plus
83 grand nombre. Accroître la part versée par l'employeur en augmentant les taux de
84 bonification de 5 %.

85 *Nota : Le CNRS n'aura consacré en 2013 qu'une enveloppe de 211 000€ au*
86 *financement des chèques vacances soit moins de 10€ par personnel titulaire.*

- 87 ➤ Créer une nouvelle tranche pour les handicapés à 40%.
- 88 ➤ Donner la possibilité de les utiliser pour les voyages et séjours à l'étranger au-
- 89 delà de communauté européenne.

90 **Politique du logement**

- 91 ➤ Obtenir l'augmentation substantielle du budget consacré au logement à 1 % de la
- 92 masse salariale.
- 93 ➤ Adapter la part du budget des organismes consacrée à ces besoins, dans le cadre
- 94 d'un plan pluriannuel, afin de répondre effectivement à la demande, notamment
- 95 dans les régions où la population concernée a considérablement évolué.
- 96 ➤ Obtenir la suppression des zones pour l'indemnité de résidence afin que chacun
- 97 bénéficie de l'indemnité maximale.

98 **Réservation de logement**

- 99 ➤ Obtenir des EPST qu'ils ré-abondent fortement le budget consacré au
- 100 renouvellement et à l'élargissement du parc immobilier pour l'accès au logement
- 101 locatif en régions parisienne et dans les grandes agglomérations sous tension afin
- 102 de permettre à leurs agents de se loger dignement.
- 103 ➤ Exiger que les agents aient accès au contingent préfectoral tant que l'effort des
- 104 EPST dans les réservations de logement n'est pas la hauteur de la demande.
- 105 ➤ Développer la politique de réservation de logements F1 et F2 convenant aux
- 106 nouveaux entrants tout en maintenant la possibilité d'accès à des logements de
- 107 plus grande taille pour les familles avec enfants. Obtenir des réservations
- 108 conventionnelles pour des logements sociaux.

109 **Aides à l'installation des personnels**

- 110 ➤ Ouvrir l'accès à la prime spéciale d'installation à l'ensemble des agents sur tout le
- 111 territoire.
- 112 ➤ Obtenir une aide de 5 000€ non remboursable à l'ensemble des agents sur tout le
- 113 territoire.
- 114 ➤ Demander que les agents des EPST obtiennent l'équivalent de l'AIP (l'aide à
- 115 l'installation des personnels de l'État).

116 **Aide à l'accession à la propriété en primo accession par les prêts bonifiés**

- 117 ➤ Obtenir une augmentation substantielle du budget alloué aux prêts bonifiés
- 118 d'accession à la propriété (prêts BAP) pour l'ensemble des primo-accédants afin
- 119 que tous les agents puissent y prétendre.
- 120 ➤ Obtenir que le montant des prêts proposés soit relevé significativement.

121 **Prêt à l'amélioration de l'habitat**

- 122 ➤ Obtenir la revalorisation du montant des prêts à l'amélioration de l'habitat (prêt
- 123 principal et prêt complémentaire) qui n'ont pas été revalorisés depuis plus de 20
- 124 ans et de fait ne répondent plus aux besoins.

125 **Aides exceptionnelles**

- 126 ➤ Obtenir que les aides exceptionnelles non remboursables soient attribuées
127 partout selon les mêmes critères et que le plafond soit relevé à 3 000€.

128 **Médecine de prévention et service social**

- 129 ➤ Veiller à ce que dans l'ensemble des délégations il y ait un nombre de médecins
130 de prévention, d'infirmières et d'assistantes sociales, sur postes statutaires,
131 suffisant pour répondre aux besoins des agents

132 **Les aides aux retraités**

- 133 ➤ Au-delà de 2015, veiller à la poursuite du dispositif d'aide au maintien à domicile pour les
134 retraités de la fonction publique d'état (notamment les agents des EPST) afin de prévenir leur
135 perte d'autonomie.
136

137 **Accès à la santé pour tous.**

- 138 Nous revendiquons que la Sécurité Sociale prenne en charge la totalité des dépenses de santé des
139 salariés. Le cas échéant nous exigeons une participation, à part égale, des employeurs aux
140 mutuelles de santé et de prévoyance.

141 **B : Fiche « ACTION SOCIALE »**

142 **B2 : Améliorer et développer les CAES**

143 Les personnels sont acteurs directs dans la gestion d'une grande partie de l'action
144 sociale dans la plupart des EPST.
145 Sous l'impulsion des organisations syndicales dans un certain nombre d'organismes, des structures
146 associatives type « comité d'entreprise » tels les CAES, se sont créées gérées par des administrateurs
147 élus, sur listes syndicales, par l'ensemble des personnels actifs, titulaires, non titulaires, et retraités.
148 Les actions des associations s'exercent dans les domaines de l'enfance, des vacances, de
149 la solidarité et du handicap, de la culture et du sport. Ces structures peuvent aussi gérer
150 pour le compte des organismes des prestations, tels les CESU, les prestations
151 ministérielles, les chèques vacances et un certain nombre de prêts, dans le cadre de
152 conventions spécifiques.

153 *L'action sociale n'est pas épargnée par les restrictions budgétaires. Dans la plupart des*
154 *organismes, les budgets ont stagné ou au mieux augmenté très modestement. Pourtant*
155 *c'est bien dans ces périodes de crise que les associations type « CAES » doivent jouer à plein*
156 *leurs rôles : aider les agents à accéder à la culture, au sport et aux vacances pour eux et*
157 *leur famille ainsi qu'aux activités des enfants en dehors du temps scolaire. Il est*
158 *indispensable de soutenir les actions visant l'accès à des activités collectives.*

159 ***Pour atteindre ces objectifs, il est essentiel d'obtenir de nos organismes des moyens***
160 ***financiers en accord avec les besoins.***

- 161 ➤ Obtenir, auprès des ministères concernés, la création dans chaque EPST d'une
162 structure de gestion "type CAES" ;
163 ➤ Obtenir que la subvention (hors frais de personnel et des locaux) allouée aux
164 CAES, soit portée, dans l'immédiat, à 1% de la masse salariale des permanents et

- 165 non permanents ;
166 ➤ Veiller à ce que les associations (type CAES) soient gérées par les représentants
167 syndicaux élus du personnel ;
168 ➤ Mettre en œuvre une politique sociale discutée démocratiquement par les
169 salariés et ne devant pas se substituer à celle relevant de la responsabilité des
170 services sociaux des organismes ;
171 ➤ Obtenir que tous les emplois de l'action sociale soient pris en charge par les EPST.
172 Chaque fois que l'emploi nécessaire correspond à une fonction permanente, un
173 poste budgétaire statutaire doit être attribué au CAES. et partant exiger le
174 remplacement de tous les départs en retraite des personnels CNRS affectés au
175 CAES.
- 176 ➤ Développer des partenariats avec les différents organismes (EPST,
177 universités...) et revendiquer au niveau local une action sociale commune à tous
178 les personnels hébergés sur un même site ; les financements seront assurés par
179 chaque partenaire au prorata des participants.
180 ➤ Privilégier les prestations proposées par le secteur « non marchand ».
181 ➤ Permettre aux personnels de droit privé des filiales des EPST, qui ne sont pas
182 assez nombreux pour pouvoir bénéficier d'un comité d'entreprise, d'accéder aux
183 activités proposées par le CAES ou assimilé pour ce qui concerne l'action
184 culturelle, sportive ou de loisirs. Au préalable, des conventions de financement
185 doivent être établies avec les directions des filiales.
186 ➤ Veiller à la défense de l'application des tarifs dégressifs qui prennent en compte
187 les revenus des familles.
188 ➤ Veiller au maintien du dispositif de prêt solidarité

189 **B : Fiche « ACTION SOCIALE »**

190 **B3 : Restauration Sociale**

191 **Pour une restauration collective solidaire, de proximité et de qualité**

192 La restauration des personnels est un droit. Elle devrait permettre aux salariés, quel que soit leur
193 niveau de salaire, d'accéder à un repas journalier à proximité du lieu de travail.

194 Les employeurs bénéficient d'un système qui leur permet d'organiser le travail et l'exploitation des
195 salariés en minimisant les coupures de midi, c'est pourquoi ils doivent organiser la restauration au
196 sein de l'entreprise.

197 L'accès à la restauration collective de qualité est aussi un problème de santé publique car les salariés
198 les plus modestes sont victimes de la « malbouffe » et subissent de plein fouet les maladies telles
199 que l'obésité, le diabète, etc.

200 *La restauration collective dans les EPST du champ de syndicalisation du SNTRS-CGT est très*
201 *hétéroclite, tant au niveau du subventionnement, que celui du pourcentage d'agents qui en*
202 *bénéficie.*

203 *Au CNRS*

204 *La grille tarifaire ne reflète plus la réalité des rémunérations versées aux agents puisque l'indice*
205 *d'entrée pris en compte est inférieur à l'indice effectif. Le relèvement des tarifs, dû à l'augmentation*
206 *annuelle du forfait URSSAF, pèse de plus en plus sur les agents qui ont de surcroît été lourdement*
207 *pénalisés par l'augmentation de la TVA à 10% sur la restauration sociale. Pour un certain nombre de*
208 *retraités, sauvegarder un peu de pouvoir d'achat et manger un vrai repas équilibré, c'est avoir la*
209 *possibilité de bénéficier de la restauration sociale.*

210 *A l'Inserm*

211 *En raison de la grande dispersion des laboratoires, l'accès à la restauration et les tarifs varient*
212 *considérablement d'une région à une autre. Nous évaluons à 25% le nombre d'agents ayant accès*
213 *régulièrement à la restauration collective. Sur les sites où les prestations sont les meilleures, le taux*
214 *de participation dépasse rarement 50%. La participation de l'Inserm au coût du repas varie en*
215 *fonction des contrats signés avec les prestataires : CROUS, restaurants hospitaliers, universitaires et*
216 *prestataires privés. Elle peut aller de 2.22€ à 6.67€ (bilan de la politique sociale de 2012). Le budget*
217 *« restauration » à l'Inserm est le deuxième budget de l'action sociale (après le CAES). Il est*
218 *approximativement de 1 800 000 € (bilan social de 2013).*

219 *Pour l'accès à une restauration collective subventionnée pour un plus grand nombre, nous*
220 *revendiquons au moins un doublement du budget qui lui est consacré. Nous revendiquons aussi que le*
221 *prix payé par les salariés, en fonction de leur indice, soit le même partout en France.*

222

223

224 *À l'Inria*

225 *Grâce à l'action syndicale menée depuis de nombreuses années par les représentants du SNTRS-CGT*
226 *et du SNCS-FSU dans les instances chargées de la restauration, la situation à l'Inria est plus favorable*
227 *que dans les autres EPST.*

228 *Les agents bénéficient de tarifs avantageux pour un repas complet composé d'un plat et 3*
229 *périphériques. 4 tarifs s'appliquent selon des tranches indiciaires. Le tarif minimum est resté*
230 *quasiment calé sur le minimum légal, qui permet d'éviter l'avantage en nature (le demi-plancher*
231 *URSSAF), il est actuellement de 2,34 €. Le tarif maximum est de 4,77 €, soit supérieur de 12 cts au*
232 *plancher URSSAF 2015.*

233 **Nous revendiquons :**

- 234 ➤ Une restauration ouverte à tous ceux qui travaillent dans l'établissement (titulaires,
- 235 contractuels, doctorants, stagiaires) et aux retraités de l'établissement.
- 236 ➤ Un tarif national dans les restaurants de l'établissement pour les personnels de
- 237 l'établissement, en fonction du salaire indiciaire de la Fonction Publique.
- 238 ➤ Pour les retraités, il faut prendre un indice correspondant au montant de leur pension.
- 239 ➤ Les doctorants travaillant dans les laboratoires de l'établissement doivent être accueillis à un
- 240 tarif correspondant à leur salaire.
- 241 ➤ Exiger que chaque étudiant stagiaire bénéficie du tarif minimum et que la prise en charge
- 242 soit définie dans la convention de stage.
- 243 ➤ Pour un repas complet, la tarification ne doit pas dépasser la valeur du plancher URSSAF
- 244 (4,65 € en janvier 2015). Le ratio tarif maximum / tarif minimum devrait être de 2.
- 245 ➤ Un repas complet est composé d'un plat principal et de 3 périphériques
- 246 ➤ Une TVA à taux zéro. Dans l'immédiat le retour au taux de 5,5% pourrait être une première

- 247 étape.
- 248 ➤ Des conventions réciproques doivent être passées avec les autres établissements de l'ESR,
- 249 les hôpitaux, en prenant pour base la tarification de l'établissement d'origine.
- 250 ➤ La valeur des produits entrant dans la composition de l'assiette (position traditionnelle du
- 251 syndicat) est trop variable dans le temps et dans l'espace pour servir de référence pour le
- 252 maximum. Cela reste cependant le fonds de notre démarche revendicative.
- 253 ➤ L'utilisation des denrées de qualité en favorisant les produits frais.
- 254 ➤ Des comités d'usagers élus veillant sur la gestion des restaurants ainsi que la qualité des
- 255 repas et des locaux. Le SNTRS-CGT doit être présent dans les élections à ces comités.
- 256 ➤ Revenir sur la sous-traitance et mettre en place dans les EPST des restaurants gérés par des
- 257 associations de personnels ou des restaurants administratifs.
- 258 ➤ Défendre les personnels des restaurants. Dans l'immédiat, il faut veiller à ce que la clause de
- 259 reprise soit respectée lorsqu'intervient un changement de société gestionnaire.
- 260 ➤ Quand les personnels des EPST ne peuvent accéder à un restaurant d'un EPST, un restaurant
- 261 administratif ou un restaurant conventionné, ils doivent pouvoir bénéficier de tickets
- 262 restaurants.
- 263 ➤ Un espace de vie doit exister dans chaque service.

264 **B : Fiche « ACTION SOCIALE »**

265 **B4 : CAES du CNRS**

266 **Le CAES du CNRS** est une association loi de 1901. Créée en 1957 à l'initiative des

267 organisations syndicales, il tient le rôle d'un comité d'entreprise pour les activités

268 sociales en faveur des agents CNRS, titulaires, précaires, les retraités, ainsi que leur

269 famille. Il emploie plus de 300 personnes (agents CNRS affectés, CDI et saisonniers). Il

270 est constitué de près de 100 structures locales et régionales (Comités régionaux, CLAS et

271 SeRAS) et accueille les agents dans ses 5 centres de vacances.

272 *L'action sociale du CNRS n'a pas été épargnée par les restrictions de budget et cela a eu un*

273 *impact sur les moyens alloués au CAES. La subvention d'activité n'a pratiquement pas*

274 *augmentée depuis 2011. Les moyens humains sont en baisse.*

275 *Dans ce contexte le CAES a réussi à préserver ses prestations au plus haut niveau d'activité,*

276 *mais toute nouvelle compression budgétaire ou en personnel mettrait en péril l'étendue de*

277 *son action.*

278 **Les régions, les CLAS, les SeRAS**

- 279 ➤ Doter l'ensemble de ces structures de moyens humains et financiers qui leur
- 280 permettent de développer une action sociale de proximité dans les structures
- 281 régionales et locales.
- 282 ➤ Privilégier les activités collectives.
- 283 ➤ Veiller à ce que les activités soient subventionnées selon les courbes de tarifs
- 284 dégressifs votées au niveau national. La subvention forfaitaire doit s'appliquer
- 285 exceptionnellement pour des activités peu coûteuses.
- 286 ➤ Obtenir pour les élus du CAES ou des CLAS des formations en rapport avec leurs
- 287 activités sociales. Ces formations « techniques » doivent être prises en charge par
- 288 le CNRS.
- 289 ➤ Œuvrer pour que l'engagement militant dans l'action sociale du CAES
- 290 s'accompagne de la réflexion politique nécessaire.

291 **Les vacances**

- 292 ➤ Agir pour le droit aux vacances de qualité pour tous en améliorant fortement la
293 participation financière du CAES.
294 ➤ Permettre à tous les agents du CNRS et à leurs familles, en priorité à celles qui
295 vivent des situations familiales et financières difficiles, de partir en vacances dans
296 les meilleures conditions
297 ➤ Augmenter de 14 à 21 le nombre de jours subventionnés dans les centres
298 extérieurs.
299 ➤ Agir pour une politique de gestion du patrimoine qui permette de le préserver et
300 l'améliorer en respectant les normes de sécurité, d'hygiène, d'accueil, de confort.
301 ➤ Poursuivre la politique solidarité vacances.
302 ➤ Diversifier des destinations en développant une politique d'échanges mutuels de
303 nos patrimoines avec des partenaires associatifs ou des comités d'entreprises.

304

<i>Agir pour obtenir une courbe dégressive de 80% à 20% pour la famille et l'enfance.</i>

305 **L'enfance**

- 306 ➤ Favoriser la politique enfance en pondérant les tarifs selon les tranches d'âge.
307 ➤ Favoriser l'accès et augmenter le nombre de places dans les centres de loisirs.
308 ➤ Augmenter le nombre de centres de loisirs éducatifs sur les lieux de travail.

309 **Réformer le fonctionnement du CAES :**

- 310 ➤ *Mettre en place une direction professionnelle qui ferait l'interface entre les élus et*
311 *les responsables de service et dégagerait ainsi les élus d'une partie de la*
312 *responsabilité fonctionnelle qu'ils exercent sur les services pour qu'ils se consacrent*
313 *à leur mission essentiel : la politique. Ce professionnel permettrait aussi, face à la*
314 *complexification du cadre réglementaire d'accompagner les élus dans la prise de*
315 *décision (à l'image de ce qui se fait dans les communes où le secrétaire de mairie*
316 *est l'interlocuteur des élus et le responsable des services)*

317 **Organisation**

- 318 ➤ donner aux structures locales d'action sociale leur rôle dans l'élaboration et la
319 discussion des besoins d'action sociale et solidaire, à partir des attentes
320 exprimées par les agents.
321 ➤ Renforcer la communication entre les structures locales et nationales. Cela passe
322 par une véritable animation politique et non une gestion administrative.
323 ➤ Exiger un poste statutaire pour tous les emplois permanents du siège de
324 l'association et des régions, continuer à favoriser par un tarif dégressif les
325 personnels au quotient familial faible afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les
326 activités CAES pour eux et pour leurs enfants.
327 ➤ Améliorer les conditions de travail des personnels du CAES, dans les différentes
328 activités sociales. Intervenir pour le respect d'un déroulement de carrière avec
329 une grille similaire à celle des EPST.

330 **Locaux sociaux**

- 331 ➤ Obtenir l'évaluation régulière des besoins en locaux sociaux afin de répondre à
332 l'évolution de la demande, au niveau local, régional ou national. Mise en place
333 d'un plan pluriannuel pour répondre aux évolutions.

334 **B : Fiche « ACTION SOCIALE »**

335 **B5 : CAES de l'INSERM**

336 **Le CAES du Inserm** est une Association loi de 1901. Créée en 1972 à l'initiative des
337 organisations syndicales selon le modèle du CAES CNRS. Il tient le rôle d'un comité
338 d'entreprise pour les activités sociales (vacances, loisirs, culture, activités pour les
339 jeunes et sport). Ces activités s'adressent aux salariés Inserm, titulaires, précaires, aux
340 retraités, ainsi que leur famille. Il emploie, en 2014, 8 personnes (2 agents Inserm et 6
341 CDI de droit privé). Au niveau local, il dispose d'une trentaine de comités locaux (CLAS).
342 Une convention passée avec l'Inserm lui assure une dotation indexée à la masse salariale
343 et la prise en charge des dépenses annexes (locaux, fluides, affranchissement,...) et des
344 décharges au niveau national et local.

345 Il est dirigé par 17 élus sur listes syndicales. Leur rôle est de redistribuer une petite
346 partie de la valeur de la force de travail, selon des critères définis collectivement pour
347 répondre aux besoins des salariés et leurs familles.

348 *Le gel des salaires dans la fonction publique et l'augmentation du chômage touche*
349 *sévèrement les familles des salariés de l'Inserm. Pour beaucoup d'entre eux, l'accès aux*
350 *vacances, les loisirs, la culture et le sport n'est possible que grâce aux subventions données*
351 *par le CAES.*

352 *Depuis 2008, le SNTRS-CGT assure la présidence du CAES Inserm avec un accord de gestion*
353 *avec le SNCS FSU. Cet accord définit la revendication des moyens supplémentaires auprès de*
354 *l'Inserm, les priorités dans l'utilisation des moyens, l'indépendance vis-à-vis de l'employeur*
355 *et un engagement pour la plus grande transparence de gestion vis-à-vis des salariés.*

356 *L'Inserm est un des EPST ayant le plus haut taux de précarité (supérieur à 40% en 2014).*
357 *En 2008, la contribution de l'Inserm au titre de ces salariés était pratiquement inexistante.*
358 *Dès notre arrivée à la direction du CAES, la principale revendication a été l'augmentation*
359 *de la dotation par la prise en compte de la masse salariale des personnels précaires. Nous*
360 *l'avons obtenue sous la forme d'un plan pluriannuel d'augmentation. En 2014, la dotation*
361 *du CAES Inserm représentait 0.62% de la masse salariale des fonctionnaires et 0.36% de*
362 *celle des précaires. De 2008 à 2014, la dotation du CAES a augmenté de 26%. Ces moyens*
363 *supplémentaires ont permis au CAES d'offrir de nouvelles prestations (périscolaire, voyages,*
364 *accès aux activités pour les jeunes jusqu'à 25 ans, prestations pour les familles en grande*
365 *difficulté, ...) et d'améliorer significativement celles existantes (passage de la grille 10-54 à*
366 *10-60 avec amélioration des bornes, augmentation des plafonds journaliers, ...).*

367 *La politique de casse des acquis sociaux par les gouvernements successifs, nous fait craindre*
368 *pour l'avenir du CAES. Le maintien et le développement de l'action sociale, exige un haut*
369 *niveau revendicatif pour donner aux salariés les moyens de défendre leurs intérêts.*

370 **Revendications vis à vis l'Inserm**

- 371 • Exiger l'application de l'Article 4 de la convention signée le 29 mars 1982 avec
372 l'Inserm (toujours en vigueur) qui prévoit « de porter à 1% de la masse salariale, les
373 moyens consacrés par l'Inserm à l'action sociale (.....) à l'exclusion des cantines et ce,
374 dans un délai maximum des deux ans. ».

- 375 • Exiger que la notion de « masse salariale » s'applique rapidement à la totalité de la
376 masse salariale de l'Inserm (fonctionnaires et précaires).
- 377 • Revendiquer que la dotation attribuée au CAES, en euros, ne puisse pas diminuer en
378 cas de baisse conjoncturelle de la masse salariale. (ex : baisse malgré un maintien du
379 nombre de salariés).
- 380 • Revendiquer que les postes de gestion du CAES soient occupés par du personnel
381 Inserm et au minima, le maintien des deux postes statutaires actuels mis à disposition.
- 382 • Exiger l'application en faveur de tous les CLAS, de l'Article 6 de la convention qui
383 prévoit la mise à dispositions des CLAS, de locaux et des moyens en l'élargissant aux
384 outils actuels (informatique, WEB, mail,...).
- 385 • Exiger la prise en compte dans l'évaluation et les promotions du personnel de l'Inserm,
386 du travail réalisé par les élus du CAES et en particulier pour ceux des CLAS.
- 387 • Obtenir des décharges de service pour les agents souhaitant participer aux
388 commissions du CAES et/ou assister à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association.

389

390 **B6 Engagements des candidats du SNTRS-CGT pour le CAES du CNRS**

391 • Le SNTRS-CGT agira en faveur de l'émergence d'une plate-forme de gestion pluri-
392 syndicale et assumera des responsabilités au CAES avec tout syndicat qui sera
393 d'accord sur cette base et qui tienne compte de ses revendications. Cette plateforme
394 doit notamment revendiquer une revalorisation de la subvention du CNRS à 1% de la
395 masse salariale.

396 Dans tous les cas de figure, il assumera tout son rôle de défense de ses idées et
397 revendications et exigera toute la place que lui confère le suffrage universel, pour
398 garantir une action sociale forte au profit de tous les salariés et retraités du CNRS, du
399 CEE et du CAES.

400 Le SNTRS-CGT s'engage auprès des salariés à faire la plus grande transparence sur ses
401 choix et sur la gestion, dans le plus strict respect des obligations envers les organismes
402 pourvoyeurs des moyens.

403 • Nos élus, dans leur rôle d'employeur, s'engagent à respecter scrupuleusement tout le
404 droit du travail et des salariés. Dans le cas du personnel CNRS, ils s'engagent à
405 défendre le droit des agents aux promotions en accord avec leur qualification et leur
406 ancienneté.

407 • Ils agiront pour faire évoluer la politique de subventionnement en particulier vers les
408 familles ayant le plus de difficultés (familles monoparentales, précaires, faibles
409 revenus,...) à accéder aux vacances, aux loisirs, à la culture, et au sport au travers
410 particulièrement des courbes de tarifs dégressifs et de la méthode de calcul du
411 quotient familial.

412 • Pour les «**vacances**» et l'«**enfance**», les élus du SNTRS-CGT poursuivront les
413 partenariats avec les prestataires du tourisme social et familial et des Comités
414 d'Entreprise. Ils maintiendront une politique d'entretien et de rénovation du
415 patrimoine CAES et la gestion en propre des centres de vacances du CAES.

416 • Pour les **activités locales et régionales**, ils s'engagent à développer l'effort financier
417 pour assurer une action solidaire forte au niveau local. Le CAES devra assurer la
418 formation des élus et les accompagner dans leur demande de moyens auprès du CNRS.

419 • Les collaborations avec nos partenaires des EPST et de l'Université seront poursuivies
420 et développées afin de permettre à tous les agents travaillant sur un même site de
421 bénéficier d'une action sociale locale.

422 • Le SNTRS-CGT s'engage à maintenir l'optimisation des frais de fonctionnement du
423 CAES afin de redistribuer la plus grande part de la dotation annuelle dans des
424 prestations pérennes.

425 • Les élus du SNTRS-CGT rendront compte régulièrement **de leurs activités** à la CE du
426 syndicat.

427

B7 Engagements des candidats du SNTRS-CGT pour le CAES de l'Inserm

- 430 • Le SNTRS-CGT s'engage à assumer des responsabilités au CAES avec tout syndicat qui
431 sera d'accord sur une plateforme commune de gestion qui tienne compte de ses
432 revendications.
- 433 • Si notre syndicat est minoritaire, il assumera son rôle de défense de ses idées et ses
434 revendications. Le SNTRS-CGT ne s'engagera pas dans un accord qui comportera
435 uniquement une distribution de postes.
- 436 • A chaque fois que le SNTRS-CGT sera en position de responsabilité, il s'engage auprès
437 des ayants droit, à faire la plus grande transparence sur ses choix et sur la gestion.
438 Toutes ces informations seront publiques y compris pour les organismes pourvoyeurs
439 des moyens.
- 440 • Le SNTRS-CGT s'engage, comme il l'a fait au cours des deux derniers mandats, à mettre
441 au débat de l'Assemblée Générale du CAES, toutes les mesures importantes ayant trait
442 au fonctionnement et/ou aux prestations, avant le vote au CNAS.
- 443 • Les élus dans leur rôle d'employeur, s'engagent à respecter scrupuleusement les textes
444 réglementaires et la convention de travail des salariés du CAES. En cas de conflit, ils
445 s'engagent à les régler en privilégiant l'accompagnement des personnels par des
446 organisations syndicales de leur choix. Dans le cas du personnel Inserm, ils s'engagent
447 à défendre leur droit aux promotions en accord avec leur qualification.
- 448 • Il s'engage à faire évoluer la politique de subventionnement en particulier vers les
449 familles ayant le plus de difficultés (familles monoparentales, précaires, faibles
450 revenus,...) à accéder aux vacances, aux loisirs, à la culture, et au sport. Pour cela, il
451 mandate ses élus à mener une réflexion sur la méthode de calcul du QF (part CAES) et
452 les grilles de subvention.
- 453 • Pour les « **VACANCES** » et la « **JEUNESSE** », il s'engage à privilégier les partenariats et
454 les prestataires du tourisme social.
- 455 • En absence d'une offre suffisante du tourisme social, le CAES devra mener une
456 réflexion sur l'optimisation des moyens des secteurs afin de mieux se positionner dans
457 les négociations avec les prestataires du tourisme marchand. Pour cela, il faut redéfinir
458 la part des catalogues CAES et celle des subventions à posteriori pour que nos
459 prestations soient les plus en accord avec les besoins.
- 460 • Pour les « **CLAS** » il s'engage à continuer l'effort financier engagé depuis deux mandats
461 (+25%). La création de nouveaux CLAS sera une priorité afin de développer la
462 solidarité au niveau local. Le CAES doit assurer la formation des élus et les
463 accompagner dans leur demande de moyens auprès de l'Inserm.
- 464 • Les collaborations avec nos partenaires des EPST et des Universités seront favorisées
465 afin de permettre à tous les agents travaillant dans le même site de bénéficier d'une
466 action sociale locale.
- 467 • Le SNTRS-CGT s'engage à redistribuer au maximum la dotation annuelle du CAES dans
468 des prestations pérennes.